



## Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 30 novembre 2018 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel Weber

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance** La conseillère municipale, Séverine Munch, a assuré la fonction de secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2018** Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2018.

**Point 3 : Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018** Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018.  
Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de 3 marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- délivré 3 concessions dans le cimetière communal situé route de Dachstein, et 4 dans le cimetière communal situé au Zich
- renoncé 18 fois à l'exercice du droit de préemption

**Point 4 : Exercice budgétaire 2019 - débat d'orientation budgétaire** Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est précédé d'un débat, dit débat d'orientation budgétaire. Lors de ce débat, sont présentés l'état rétrospectif des cinq derniers exercices clos connus (2013 à 2017), un état prévisionnel de clôture pour 2018, un exposé du premier magistrat sur les principales orientations et des propositions d'options financières qui serviront à bâtir le budget de l'exercice à venir. Outre ce débat, l'exécutif doit désormais présenter un rapport d'orientations budgétaires (Rob).  
Ce Rob, qui renforcera la transparence financière de la collectivité à l'égard des citoyens, sera également mis en ligne sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.molsheim.fr/mairie/conseil-municipal.htm>

La Ville a perdu depuis 2014 une part importante de ses recettes. L'évolution des dotations de l'Etat entre 2014 et 2018, additionnée à l'augmentation du prélèvement au titre du fonds de péréquation, conduit à priver la commune de près de 0,9 M€ de recettes par rapport à 2014.

### Objectifs budgétaires 2019

Le budget 2019 sera construit dans la continuité des orientations annoncées en début du mandat :

**- Maintenir la stabilité de la fiscalité pour la 14<sup>e</sup> année consécutive : aucune hausse des taux communaux en 2019**

- limiter les investissements à l'essentiel
- utiliser l'épargne constituée

Dès 2019 des choix s'imposent :

- contenir les dépenses de fonctionnement
- valoriser le patrimoine cessible
- arbitrer les investissements en fonction des possibilités, sauf à recourir à l'emprunt.

Une approche combinée de plusieurs de ces choix peut se faire. Heureusement l'économie locale se développe, la Ville n'a pas de dettes, elle maîtrise ses dépenses, et peut tabler sur le développement immobilier programmé qui apportera des recettes complémentaires.

Les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de Molsheim constatés au cours de l'exercice 2017 et de l'exercice 2018 en cours sont positifs.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 30 novembre 2018 -

Une tendance à la baisse des principales recettes de fonctionnement liée d'une part à la baisse de la dotation globale de fonctionnement, d'autre part aux évolutions de la fiscalité directe locale et de l'augmentation programmée de la péréquation horizontale (FPIC) est relevée.

### Propositions sur les options financières principales :

- contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine
- ne pas recourir à l'emprunt pour financer les opérations
- les autorisations de programme ouvertes au budget primitif 2019 représentent 7,3 M€
- les crédits de paiements programmés pour 2019 représentent 1,9 M€ sous réserve d'un réajustement intervenant en fin d'exercice budgétaire (PN gare 213 292 €, Parking gare participation 1.268.100 €, Chartreuse 400.000 €)
- revalorisation prévisible des bases physiques de la fiscalité directe locale à hauteur de 1,7 %

### Point 5 : Exercice budgétaire 2018 - décision modificative n° 1 - budget principal, budgets annexes

Le Conseil municipal a approuvé les décisions modificatives n°1 qui portent sur de simples réajustements comptables en dépenses et en recettes des budgets suivants :

- budget principal 2018
- budgets annexes camping, Hutt, réseaux et forêt

### Point 6 : Protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Molsheim - Prévoyance - attribution des lots - autorisation de signer les conventions de participation.

Les agents de la Ville bénéficient d'une protection complémentaire à laquelle l'employeur participe et qui comprend 2 volets :

**La Prévoyance** correspond à l'assurance souscrite pour recevoir une indemnité quand l'agent est privé de rémunération dans le cadre d'une absence longue pour maladie. Elle comprend aussi le versement d'une rente en cas d'invalidité permanente avant la retraite, et le versement d'un capital en cas de décès.

**La Complémentaire Santé** correspond à l'assurance qui rembourse les frais au-delà de ce que la Sécurité Sociale rembourse.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation a été organisée et un contrat sera conclu par la Ville de Molsheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Ville a décidé de retenir comme attributaires de ces marchés, au titre de la prévoyance Collecteam/Allianz, et au titre de la complémentaire santé Mut'Est.

La participation de la collectivité au risque santé est limité à 20€ mensuel pour un agent cotisant seul et à 40 € mensuel pour un agent cotisant pour sa famille.

### Point 7 : Désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs - établissements scolaires : établissements publics locaux d'enseignement du second degré - modification

Suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal de sa fonction de représentation comme membre du Conseil d'Administration du Lycée Henri Meck, le Conseil Municipal désigne M. Thierry Peter comme représentant de la Ville en qualité de suppléant auprès du Lycée Henri Meck.

### Point 8 : Prix Albert Hutt - modification du règlement du prix de piano - création d'une bourse d'étude

Le testament de M. Albert Hutt du 9 janvier 1979 stipulait « J'institue la Ville de Molsheim en qualité de légataire universelle, à l'effet de recueillir au jour de mon décès, tous mes biens sans exception ni réserve (...) En contrepartie de ce legs, la Ville de Molsheim devra employer l'argent comptant ainsi que celui se trouvant sur tous comptes bancaires, de même que les sommes recueillies par elle par la vente des objets mobiliers ainsi que des titres, à promouvoir l'enseignement du piano en subvenant aux besoins d'élèves de piano doués mais nécessiteux, en leur achetant des partitions et en leur payant des leçons de piano ».

Le Prix Hutt a été créé en 1988 et comporte un règlement pour l'organisation d'un concours de piano. Ce règlement doit être actualisé. Par ailleurs et conformément aux volontés du M. Hutt, est créée une bourse d'études permettant de financer les droits d'écologie des élèves méritants. Cette bourse est ouverte aux seuls lauréats d'un 1<sup>er</sup> prix de piano.

Le Conseil Municipal approuve le règlement modifié du Prix Hutt et le règlement de la bourse de piano Albert Hutt

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 30 novembre 2018 -

<b>Point 9 : Acquisition foncière amiable - lieudit Schlittweg - section 49 parcelle 762</b>	<p>Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section 49, parcelle 762 d'une contenance de 53,28 ares pour un prix net de 160.000 HT.</p> <p>Cette parcelle est située entre la fin du quartier des Prés et le contournement et la route de Dachstein.</p>
<b>Point 10 : Opération foncière - échange de diverses emprises incluses dans les sentiers viticoles avec le groupement foncier agricole Alain Klingenfus</b>	<p>Lors de l'aménagement du chemin rural du Bruderthal, il a été constaté l'empiètement de celui-ci sur des parcelles viticoles appartenant à un propriétaire privé.</p> <p>L'assemblée municipale se prononce dans le cadre d'un échange avec ce dernier de parcelles comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pour l'acquisition des parcelles situées en section 20 n°266/187, 268/188, 270/189, 272/190, 273/190 d'une contenance totale de 1,16 are pour un montant total net de 1.392 €.</li><li>- pour la cession des parcelles situées en section 20 n°274/o.190 lieudit Bruderthal et section 23 n°32 lieudit Hahnenberg d'une contenance totale de 7,68 ares pour un prix total net de cession de 3.840 €.</li></ul>
<b>Point 11 : Cession foncière à l'euro symbolique à la ville de Molsheim - section 44 parcelle 439 - classement dans le domaine public</b>	<p>La Ville de Molsheim a été sollicitée par les propriétaires de terrains inclus dans une voie communale et place publique, suite à l'élargissement, au redressement de voiries existantes ou à la création de nouvelles voies. Cette parcelle doit être acquise par la Ville et incorporée dans le domaine public communal.</p> <p>Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle située section 44 n°439, lieudit rue des Cigognes d'une contenance de 28 ca pour un prix d'achat net à verser au vendeur de 1 €.</p>
<b>Point 12 : Cession foncière à l'euro symbolique à la ville de Molsheim - Section 41 parcelle 246/48 - classement dans le domaine public</b>	<p>La Ville de Molsheim a été sollicitée par les propriétaires de terrains inclus dans une voie communale et place publique, suite à l'élargissement, au redressement de voiries existantes ou à la création de nouvelles voies. Cette parcelle doit être acquise par la Ville et incorporée dans le domaine public communal.</p> <p>Le Conseil Municipal décide l'acquisition de la parcelle située section 41 n°246/48, lieudit rue d'Altorf d'une contenance de 69 ca pour un prix d'achat net à verser au vendeur de 1 €.</p>
<b>Point 13 : Convention de partenariat avec l'APAC relative aux animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse et d'autres sites municipaux de Molsheim 2019/2021</b>	<p>L'Association Pour l'Animation de la Chartreuse (APAC) est en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la gestion des animations culturelles de la Chartreuse. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.</p> <p>L'analyse retenue jusqu'à présent était d'attribuer une mission de service publique à cette association. Au regard de l'évolution du droit, mais aussi de l'action de l'association, il y a lieu de considérer qu'un partenariat doit lier la Ville à cette association, et qu'une convention précisant les participations de la Ville et les obligations de l'association soient suffisantes.</p> <p>Le Conseil Municipal décide d'approuver le partenariat avec l'APAC et de lui attribuer sur les 3 prochaines années une subvention annuelle de 14.000 € destinée à participer aux différentes animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse.</p>
<b>Point 14 : SEM Le Foyer de la Basse-Bruche - garantie pour le remboursement de lignes de prêt réaménagées - allongement de quatre prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</b>	<p>La commune garantit le remboursement de prêts souscrits par les bailleurs sociaux dont la SEM Le Foyer de la Basse-Bruche. Ce dernier organisme a décidé de re-négocier la durée des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. En conséquence il y a lieu de réajuster la garantie communale sur ces prêts.</p> <p>Le Conseil Municipal approuve ce réajustement.</p>
<b>Point 15 : Mutualisation : renouvellement des marchés de fourniture d'électricité et de gaz - constitution d'un groupement de commandes permanent</b>	<p>Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, auquel participeront les collectivités locales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,</li><li>- la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,</li><li>- le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs,</li><li>- les C.C.A.S. concernés des Communes membres,</li><li>- le SIVU du Collège de Mutzig,</li><li>- le SMICTOMME,</li></ul>

<b>Point 16 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Activa Jeunes</b>	Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.200 € à l'association Activa Jeunes
<b>Point 17 : Subvention au club "Entente Sportive Molsheim Ernolsheim" - saison 2018/2019 - section sport études football - actions du club</b>	Lors de la rentrée scolaire 2007/2008, une section sport-études football a été créée au collège Rembrandt Bugatti, en partenariat avec "l'Entente Sportive Molsheim Ernolsheim". Pour faire face aux dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football, l'assemblée délibérante a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement de 4.000 € au titre de l'année scolaire 2018-2019. Parallèlement, il a également été décidé d'attribuer une seconde subvention de 30.000 € à l'ESME destinée au fonctionnement du site et aux activités qui en découlent (encadrement et accompagnement pédagogique).
<b>Point 18 : Stadium - convention de mise à disposition au club "Entente Sportive Molsheim Ernolsheim"</b>	Le complexe sportif dénommé "Stadium de Molsheim" est une structure qui a été construite par la ville de Molsheim en section 41 comportant les éléments suivants : -1 terrain d'entraînement en gazon synthétique -1 terrain d'honneur en gazon naturel -1 bâtiment central regroupant vestiaires, gradins, club house, locaux d'entretien Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition le local au sein du Stadium dénommé Club house au profit de l'association "Entente Sportive Molsheim Ernolsheim". Conditions générales de mise à disposition : - redevance forfaitaire annuelle : 10 € - refacturation au réel d'après lecture des sous-compteurs, des frais d'électricité - durée : 5 ans à compter du 13 mars 2018 au 28 février 2023
<b>Point 19 : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation des classes d'initiation et découverte des Arts du Cirque à Molsheim</b>	Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collègues, il a été décidé de verser une participation de 350 € à l'école élémentaire des Tilleuls. Cette subvention contribue au financement de séances d'initiation et découverte des arts du cirque pour une classe qui se tiendra du 11 au 17 mars 2019.
<b>Point 20 : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de 5 séances de ski nordique au Champ du Feu pour deux classes.</b>	Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collègues, il a été décidé de verser une participation de 700 € à l'école élémentaire des Tilleuls. Cette subvention contribue au financement de 5 séances de ski nordique au Champ du Feu pour 2 classes qui se dérouleront les mardis 8, 15, 22, 29 janvier 2019 et 5 février 2019.
<b>Point 21 : Attribution d'une subvention à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation des classes d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg - année scolaire 2018/2019</b>	Sur la base des critères d'aides retenus pour l'organisation de classes de découverte ou transplantées au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collègues, il a été décidé de verser une participation de 350 € à l'école élémentaire des Tilleuls. Cette subvention contribue au financement de séances d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg qui se sont tenues du 15 au 19 octobre 2018.

**Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 21 décembre 2018 à 19 h  
en salle du Conseil**

Directeur de la publication : Jean-Michel Weber